

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : EL

N° 136 - 2024

Objet : INTERDICTION D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – CHEMIN PIETONNIER ENTRE LES PARCELLES AE 397 ET AE 568 – SITE DE L'ERDURIERE.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les constatations effectuées par le service espaces verts et naturels de la commune ;

**Considérant** le risque important de chute d'un arbre sur le chemin piétonnier situé entre les parcelles AE 397 et AE 568 et la proximité du centre de loisirs de l'Erdurière ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de prendre en urgence des mesures de sécurisation du chemin ;

### arrête

**Article 1 :** Dès la signature du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des mesures de sécurisation, l'accès au chemin située entre les parcelles AE 397 et AE 568 sur le site de l'Erdurière sera interdit.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible à l'entrée de l'accès.

**Article 3 :** La levée de la présente interdiction interviendra par arrêté municipal, après constat des mesures propres à garantir la sécurité.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le 23 FEV. 2024

Carole Grelaud  
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 23/02/2024 au 23/04/2024